

### Traitement des demandes de PPS à la MDPH : échéancier 2024 / 2025

Pour fluidifier le traitement des demandes de PPS à la MDPH et éviter les effets d'engorgement et un traitement tardif, il est impératif de respecter ces échéanciers.

(Rappel : un délai de 4 mois est nécessaire à la MDPH pour élaborer une réponse, entre la date de dépôt du dossier complet et la notification de la décision).

Objet de la demande	Projets pouvant être proposés par l'EPE et validés par la CDAPH pour la rentrée 2025	Date limite de réception du dossier à la MDPH 2024- 2025
<b>Poursuite de scolarité pour les élèves terminant leur parcours en ULIS école ou en ULIS collège :</b> ➤ Elèves nés en 2013 ou 2014 scolarisés en ULIS école ➤ Elèves nés en 2009 ou 2010 scolarisés en ULIS collège	- Poursuite de la scolarité en ULIS collège - Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP - Poursuite de la scolarité en SEGPA - Poursuite de la scolarité en UE d'un EMS (DAME ou DITEP)	<b>Vendredi 20 décembre 2024</b>
<b>Réexamen des projets de scolarisation « par défaut »</b> ➤ Elèves en attente de place en EMS ➤ En attente d'adhésion de la famille	- Poursuite de la scolarité en DAME / DITEP - Poursuite de la scolarité en ULIS - Accompagnement humain	<b>Vendredi 20 décembre 2024</b>
<b>Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en classe ordinaire en école élémentaire</b> ➤ Elèves maintenus GS de maternelle ➤ Elèves en dernière année de scolarité en école élémentaire (CM2)	- Poursuite de la Scolarisation en SEGPA - Poursuite de la scolarisation en ULIS - Poursuite de la scolarisation en UE d'un EMS (DAME/DITEP)	<b>Vendredi 20 décembre 2024</b>
<b>Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en SEGPA.</b> ➤ Elèves de 3 <sup>ème</sup> SEGPA	- Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP	<b>Vendredi 31 janvier 2025</b>
<b>Réexamen du besoin d'accompagnement humain (AESH)</b> ➤ Elèves accompagnés par un AESH et dont la notification arrive à son terme.	- Poursuite de l'accompagnement par un AESH	<b>Vendredi 21 février 2025</b>

<p><b>Première demande de PPS</b>  <i>Pour analyser la pertinence</i>      ➤ d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS,      ➤ ou dans une UE en EMS (DAME / DITEP), scolarisation partagée      ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un AESH      ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un DAME PMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement par un AESH <b>pour la rentrée 2025</b></li> <li>- Scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS <b>pour la rentrée 2025</b></li> <li>- Accompagnement par : SESSAD APF ou CEEDA et CRDV, DAME FONDATION PLURIEL, DAME AHSFC, DITEP...</li> <li>- Prêt de matériel adapté</li> </ul>	<p><b>Vendredi 21 février 2025</b></p>
<p><b>Poursuite de scolarité pour les élèves scolarisés en dernière année de maternelle (GS)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en école maternelle</li> </ul>	<p><b>Vendredi 14 mars 2025</b></p>
<p><b>Poursuite de scolarisation en EMS (DAME / DITEP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Scolarisation confirmée en EMS</li> <li>- Poursuite dans le cadre d'une scolarisation partagée.</li> </ul>	<p><b>Vendredi 14 mars 2025</b></p>
<p><b>Poursuite de l'accompagnement par un DAME PMO (ces dossiers peuvent être déposés au fur et à mesure)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite accompagnement</li> </ul>	<p><b>Vendredi 14 mars 2025</b></p>